

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

<b>Délibération</b> <b>N° 23.110.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 26</b>
<b>Votants ..... 32</b>
<b>Pour ..... 32</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE CHAUFFEUR-RIPEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRATS AIDÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 26 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 26 septembre 2023**

---

**Création de trois emplois de chauffeur-riporteur dans le cadre du dispositif de contrats aidés  
- Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L5211-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L5134-19-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** la circulaire de la ministre du Travail n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Vu** la circulaire du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° 2023/CUI/1 - SGAR du 9 janvier 2023, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CAE), dénommés « Parcours emploi compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du contrat Unique d'Insertion (CUI)

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que le dispositif de contrat aidé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dans les conditions suivantes :

Il comporte des actions d'accompagnement professionnel ;

- l'autorisation de mise en œuvre d'un contrat aidé est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- l'aide financière de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction ;
- le contrat aidé fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
  1. Diagnostic du prescripteur,
  2. Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide, devant permettre la formalisation des engagements,
  3. Suivi pendant la durée du contrat,
  4. Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Une demande d'aide, ou convention tripartite, doit être établie entre l'employeur, qui s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en faveur du salarié, ce dernier et l'Etat ;

**Considérant** que l'arrêté du préfet de Région susvisé a fixé les modalités de prise en charge par l'Etat comme suit :

- taux de prise en charge : a minima de 40% du SMIC brut,
- durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 26 heures,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale : 12 mois,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention de renouvellement : 12 mois ;

**Considérant** la réorganisation du Pôle Environnement et Développement Durable mise en place graduellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 13 juin 2023, sur cette réorganisation ;

**Considérant** que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter trois chauffeurs-ripeurs, afin d'exercer les missions suivantes :

- Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés, ou ceux issus du tri sélectif,
- Surveillance des risques liés à la circulation, à la collecte, ou au déchargement,
- Vérification des déchets collectés et identification des dépôts sauvages,
- Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte,
- Conduite et manœuvre d'un véhicule poids lourd sur la voie publique,
- Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule,
- Application des règles de sécurité,
- Contrôle et maintenance préventive du véhicule,
- Lavage du véhicule ;

**Considérant** que La Domitienne peut recourir au dispositif de contrats aidés afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

**Considérant** que trois personnes pourraient ainsi être recrutées au sein de l'établissement pour exercer les fonctions de chauffeur-ripeur dans le cadre d'un contrat de travail de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, moyennant une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

I. **DÉCIDE** de créer trois postes de chauffeur-ripeur en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, dans le cadre du dispositif de contrats aidés proposé par l'Etat.

II. **AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions et demandes d'aides nécessaires pour bénéficier du dispositif précité.

III. **PRÉCISE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. **CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. **INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 SEP. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 28 SEP. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DELIB\_23\_11